



QUEBEC BENEVOLENT SOCIETY.

AT the Annual Meeting of the Society on the first instant, it was resolved that the Members in arrears should be notified through the Quebec Gazette, to pay them within Three Months, to the Treasurer, or they will be considered as excluded from the Society.
Quebec, 6th May, 1806.

NOTICE is hereby given that the Partnership of A. Ferguson and Co. of this City Tailors, was dissolved by mutual consent on the 1st instant. All Persons having any demands against the said Partnership, are desired to send in their Accounts for Payment to A. Ferguson or R. Cairnes, No. 1 Notre Dame Street Lower Town, and all persons indebted to the said Partnership are requested to pay their respective Accounts without delay to A. Ferguson or R. Cairnes, that the transactions of the said Partnership, may be finally settled. The Business will be carried on in future under the firm of Archibald Ferguson and Robert Cairnes. They take this opportunity to inform their friends and the Public, in general that they have imported this season an extensive assortment of the most fashionable goods suitable for their Business, and Hope from their care and assiduity to merit a continuation of the Public favor.—Quebec, 11th June, 1806.

N. B. The embarrassment this concern experiences from the long and extensive Credit usually given, and in order to endeavour to remedy the bad consequences it ultimately has to the parties, has induced them to propose in future, and they hope it will give no offence, to deliver in their accounts for payment at six months.
ARCHD FERGUSON.
ROBT. CAIRNES.

FRANCIS DURETTE & CO.

HAVE received by the Lilly of the Valley, from Liverpool, and the Hope from Greenock, an extensive assortment of Merchandize, which is now exposed for sale at their wholesale and Retail Stores, Fabric Street No 1, for cash or short credit, comprising:

Fashionable printed, stamp'd and plain Calicoes, plain and dyed Cambrics, long Lawns, fine scotch Hollands, Irish Linens, and French Cambrics, laced and veined Cambric Mullins, and shawls of the latest fashion, Lady's Book and linen Caps, habit shirts, veils, hair Cord, Dimities, Furniture do, figured, and silk checked Chamberys, Pink blue and Purple checked Gingham, Printed Jeans, and Marcellis Quiltings, Nankeens, Thicksets, Velveteens, Table Cloths of all sizes, Diapers for do. Napkins, Stuffs of all kinds, Sheetings, brown Hollands, Plaitilas, Royals, Bed Ticks, Strip'd Cottons, Silk and Cotton Umbrellas, Holland Tapes, Nuns and colour'd Threads, Ingrain'd Carpetings, Muscatel, Bloom and Sun Raisins, white and Turkey Figs, soft shell Almonds, Calf and Seal skins, black and white binding skins, white, black, red and yellow paints, window glass, 7 1/2 by 6 1/2, 8 1/2 by 7 1/2, 9 1/2 by 8 1/2, copperas in small barrels. Also a few Hhds. of gilt-edged china and Queens ware, &c. &c. &c.
Quebec, 3d June, 1806.

WILLIAM HALL, HAT-MANUFACTURER.

MOST Respectfully informs his Friends and the Public, that he has just received per the Robert & Ann, from London, a general assortment of Ladies Beaver Hats, full trim'd, of different colours; and Gentlemen's Beaver and Patent Silk do. likewise Cockey and Chip do. of the latest Fashions; Also, by the same ship, a general assortment of Children's Shoes, which he will sell on the lowest terms for Cash only.

In addition to his former supply, a few casks of German Scythes from the same house that supplied his late Uncle and Brother for their eighteen years past.—Quebec, 19th June, 1806.

CULL MASTS.

NOTICE is hereby given that 14 Cull Masts, have been detained near Wolf's Cove, to pay the ground Rent and that at the expiration of three Months from this Date, they will be sold by Auction to satisfy Claim of rent unless they are redeemed before; Application to be made for Redemption or Purchase to Mr. Patterson, at the Cove or to.
Quebec, 18th June, 1806. JOHN JONES A. & B.

ALL Persons indebted to the Estate and Succession of the late NATHANIEL TAYLOR, Esquire, are hereby required to make immediate payment, and all persons who have any Claims on the above mentioned Estate and Succession, are hereby required to deliver in their accounts to the Subscriber.
Quebec, 6th May, 1806. HERMAN W. RYLAND, Curator.

FOR SALE.

At the Stores of J. Nune on Mrs. Johnston's Wharf.
A FEW casks of Single and Hybrid Skin Tea of the best quality, Jamaica Spirits, French Brandy, Port and Teneriffe Wine, French red Wine, &c. &c.
10th June, 1806.

FOR SALE OR BARTER

EIGHT Masts, a few Plank, about six hundred and fifty Handspikes; apply to LOUIS MARCHAND, No. 11 Sous le Fort Street.
Quebec, 4th June, 1806.

SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE DE QUEBEC.

L'assemblée annuelle de la Société du premier de ce mois, il a été retolu que les membres qui doivent des arrérages soient notifiés dans la gazette de Quebec de les payer sous trois mois au Tresorier, faute de quoi ils seront considérés comme exclus de la Société.
Quebec 6e. Mai, 1806.

AVIS est par le présent donne que la Société d'Archibald Ferguson & Co. de cette ville, Tailleurs, est dissoute par contentement mutuel du 1er. de ce mois.

Tous ceux qui ont quelques demandes contre la dite Société sont priés d'envoyer leur comptes pour être payés A Ferguson & R. Cairnes No. 1. Rue Notre Dame, à la Basse ville—et tous ceux qui doivent à la dite Société sont requis de payer leur comptes respectifs, sans delay, à A Ferguson & R. Cairnes, afin que les transactions de la dite société puissent être finalement réglées.

Les affaires se feront à l'avenir sous le nom d'Archibald Ferguson et Robert Cairnes.

Ils saisissent cette occasion pour informer leurs amis et le Public en général, qu'ils ont importée cette année un assortiment considérable d'effets les plus à la mode convenables à leur genre d'affaires, et ils se flattent, par leur attention et leur assiduité, de mériter une continuation de la faveur publique.

N. B D'après les difficultés que leurs affaires éprouvent par le crédit trop long et trop considérable qui est ordinairement donné, et pour tâcher d'obvier aux mauvaises conséquences qui en résultent finalement, pour les parties, ils proposent qu'à l'avenir (et ils espèrent que ce sera sans porter offense) de livrer leurs comptes payables en six mois.

ARCHD FERGUSON,
ROBT. CAIRNES.

FRANCOIS DURETTE & Co.

ONT reçu par la Lily of the Valley de Liverpool, et le Hope de Greenock, un assortiment considérable de marchandises, qu'ils exposent actuellement en vente à leurs magazins en gros et en détail, Rue la Fabrique No. 1, pour argent comptant ou à court credit, le quel comprend les articles suivants, savoir:

Indiennes à la mode imprimées, estampées et unies, baptistes unies et teintes, long lawns fins, plaitilles d'Ecoffe, toiles d'Irlande et baptistes Françaises, mouffelines et shawls de baptiste en dentelle et par veines, suivant le dernière goût, bonnets de mouffeline et de linon pour les Dames, chemises pour les habits, voiles, bazins rayés fins, do. à meuble, soies figurées et carrottées, Cham eys, Gingham couleur de rose, bleu et pourpre carrottées, Jeans peints et frappés de Marjilles, Nanquins, thicksets, velours, nappes de toutes grandeurs, do. damassées de 8 1/4, toiles à serviettes de toutes sortes, toiles à drap, toiles écruës, plaitilles royales, coutils, cottons, parapluie de soie et de cotton, galons de Hollande, et fils de couleur, etoffes à tapis, raisins muscatels, en grappes et seches au soleil, figes blanches et de Turquie, amandes douces à minces écailles, peaux de veau et de loupmarins, peaux noires et blanches pour doubler, peintures blanche, noire, rouge et jaune—vires de 7 1/2 par 6 1/2—8 1/2 par 7 1/2—9 1/2 par 8 1/2, couperause en petits barrils.—Aussi quelques futailles de por. elaine à bord dore, et de fyançe Sc. Sc. Sc.—Quebec, 3e Juin, 1806.

WILLIAM HALL, CHAPPELLIER.

INFORME très respectueusement les amis et le public, qu'il vient de recevoir par le Robert et Ann, de Londres, un assortiment général de chapeaux de castor pour les dames, complètement garnis, de différentes couleurs, de chapeaux de castor et de soie à patente pour les Messieurs, et des chapeaux retappés et de ripes, dans le dernier goût pour do. Il a aussi reçu par le même bâtiment un assortiment de souliers d'enfants, qu'il vendra aux prix les plus modiques pour argent comptant seulement.

En addition à sa fourniture ordinaire il a reçu quelques futailles de faux d'Allemagne de la même maison qui avoit coutume de fournir son défunt oncle et son frere depuis dix huit ans.

Quebec, 19e Juin, 1806.

MATS DE REBUT.

AVIS est par le présent donné que 14 mats de rebut ont été détenus après de l'Ance des Meres pour payer le loyer du terrain, et qu'à l'expiration de trois mois, à compter de ce jour, ils seront vendus par encaissement pour satisfaire au loyer, à moins qu'ils ne soient réclamés avant ce tems; ceux qui voudront les réclamer ou les acheter pourront s'adresser à M. Patterson à l'Ance des Meres ou à
Quebec, 18e Juin, 1806. JOHN JONES, Enr. & Courtier.

TOUTS ceux qui doivent à la masse et succession de feu NATHANIEL TAYLOR, Ecuyer, sont par le présent requis de payer immédiatement; et tous ceux qui ont quelques prétentions sur la masse et succession ci-dessus mentionnées sont par le présent requis de délivrer leurs comptes au soussigné.
Quebec, 6e. Mai 1806. HERMAN W. RYLAND Curateur.

A VENDRE

CHEZ Mr. MICHEL FORTON, Orfèvre et Bijoutier, à moitié chemin de la rue de la Montagne; quelques livres d'arra-root en poudre—un article très utile & fort rare dans ce moment en ce pays.
Quebec le 19 Juin, 1806.

ADVERTISEMENT.

THE Company to the Effect of building Forges and a Furnace to melt Iron Ore at Woodlands, inform those, who would furnish iron stones, and gray free-stones of a rough grain, delivered at the Brook on the edge of lake St. Peter, called *Pont du Bois*, to send their proposals as to the prices and quantity of either they could deliver, to Nicholas Montour, Esquire, on the spot, who is authorized to contract for the purpose. — *Quebec, 22d May, 1806.*

TO BE SOLD OR LET,

A GARDEN in the Upper Town, making the corner of Couillard and St. Francis Streets, near the *Cimetiere des Picotés*, planted with various Choice Fruit Trees and a bed of Asparagus, the whole in full produce; for particulars apply to the Proprietor, **JAMES TOD.**

Who has for sale Liverpool Salt, Jamaica Spirits, Rum, Old London Particular and Malmsey Madeira, French Brandy, &c.
Quebec, 20th March, 1806.

FOR SALE BY THE SUBSCRIBER,

A Few bales of coarse Cloth, dark Blue milled Flannel, dark blue milled Baize, one bale sailors blue Jackets, and coating Trowsers, and one Bale Hosiery—Also, a few boxes of English Candles, twelve thousand Fire Bricks, and a few small Casks of Bottled Porter of an excellent quality, containing from 3 to 6 dozen each cask.
Quebec, 4th June, 1806.

HENRY BLACK.

Quebec, 21st May, 1806,

THE subscribers have for sale, Oak & Pine Timber, Staves, Pine Plank and Boards, Handspikes, Oars, also Soap and Candles of a superior quality.
FRANCIS & W. M. HUNTER.

Quebec, 23d May, 1805.

DISTRICT OF QUEBEC. BY virtue of a writ of execution issued out of the Court of King's Bench for the said District of Quebec, at the suit of Dame Anne le Bergne de Belle Isle, widow of Augustin Rouet, Esquire, *Sieur de Villeray*, against the immoveable property of Joseph De Hague and Marie Elizabeth Silvestre his wife, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Joseph De Hague and his wife, a land of two arpents in front by forty arpents in depth, situated in the parish of St. Nicolas, *Cote de Lauzon*, in the said District in the first range adjoining to the south west side to Louis Douville, and to the north east side, to the Minor Children of the late Louis Demers, in front to the river St. Lawrence, and in the rear at the termination of the depth to the land hereafter described. Also the land hereafter described, of an arpent and a half in front by thirty arpents in depth, adjoining on one side to the north east to Jean Baptiste Drapeau, and on the other to the south west to Louis Douville, in front to the land above described, and in the rear to the termination of the said depth, with a wooden house and the half of a barn thereon erected. No-I do hereby give notice that the lands and premises above described, will be sold and adjudged to the highest bidder, at the parochial church of St. Nicolas aforesaid, on Monday the eighteenth day of August next, at ten of the clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known. **JA: SHEPHERD, Sheriff.**

All those who have any pretensions on the lands and premises above described, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof to the said Sheriff, at his office in the City of Quebec according to law; and further that no opposition *afin de annuller* or *afin de distraire* the whole or any part of the said lands and premises, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof. — *Quebec, 10th April, 1806.*

DISTRICT OF QUEBEC. BY virtue of a writ of execution issued out of his Majesty's Court of King's Bench, of civil jurisdiction in and for the said District, at the suit of Jean Baptiste Drouin, against the immoveable property of Louis Bolduc, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said Louis Bolduc, a land situated at the Little River St. Charles, in the Banlieu and Parish of Quebec, containing about two arpents in front, on the north side of the Channel of the said River St. Charles, which Channel separates the front of the said land from a piece of land or Presquile belonging to Louis Gauvreau. The said two arpents in front by twenty eight arpents or thereabouts in depth abutt, to the north to the *trait quarré* at the land of Joseph Jean Renaud; joining to the north east, to Prisque Cloutier, and to the south west side, to the irregular course of the said River, which bounds the said land and gives it an extensive point, over and above and joining the said two arpents in front, towards the south east, where is situated the House, Bake House, and other dependencies included, which irregular course of the said River bounds likewise part of the front of the said land to the south and the said channel forms a cove which diminishes the breadth of the said land, towards a part of its depth to the south west, till the lateral line crosses the said River, and is separated partly by the River, to the south west of which is the land of Etienne Dion, and partly towards the north end by the separation fence from the land of Antoine Dion. Now I do hereby give notice that the said land and premises above described, will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Court House in the City of Quebec, on Thursday, the twenty fifth day of the Month of September next, at two o'clock in the afternoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

JA: SHEPHERD, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described land and premises by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff at his office in the city of Quebec according to Law, and further that no opposition *afin d'annuller* or *afin de distraire* the whole or any part of the said lands and premises; or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received by the said Sheriff during the fifteen days previous to the day fixed by this advertisement, for the sale and adjudication thereof.
Quebec 22d May, 1806.

AVERTISSEMENT

LA Compagnie à l'effet de bâtir des Forges et Fournaux à fondre de la mine de fer à Woodlands, fait savoir à ceux qui pourroient fournir de la pierre à chaux et de la pierre de grès blanc à gros grain, vendu au Ruiffeau du bord du Lac St. Pierre, appelé le pont du bois; d'envoyer à Nicolas Montour, Ecuyer, sur le lieu leurs propositions du prix et de la quantité de chaque qu'ils pourroient livrer; il est autorisé de contracter à ce sujet.
Quebec, le 2 e. Mai, 1806.

A VENDRE OU A LOUER.

UN Jardin à la Haute-Ville faisant le coin des rues Couillard et St. François, près du Cimetiere des Picotés, planté de divers arbres fruitiers, de choux et un lit d'asperges le tout en plein rapport. S'adresser au Propriétaire **JAMES TOD**

Qui a à vendre du sel de Liverpool, de l'Esprit de la Jamaïque, du Rum, du vieux vin de Madère particulier de Londres et de Malmsey, de l'eau-de-vie de France &c.

A VENDRE par le souffigné

QUELQUES balles de gros draps, des flanelles foulées d'un bleu foncé. Une balle de jillets de matelots de drap bleu, et de grandes culottes de bergobson—et une balle de bas. Aussi quelques caisses de chandelles d'Angleterre, douze milliers de briques, et quelques petites futailles de grosse bière en bouteilles d'une qualité supérieure, contenant de 3 à 6 douzaines chaque futaille.
HENRY BLACK.

Quebec, 4e. Juin, 1806.

A LOUER.

UNE partie de la maison sise rue St. Louis, appartenante au souffigné, s'adresser à lui en sa demeure rue St. Louis.

Quebec, 23e. Janvier, 1806.

P. M. DUFAU.

DISTRICT DE QUEBEC. EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la cour du Banc du Roi pour le dit District de Québec à la poursuite de Dame Anne Lebergne de Belle Isle veuve d'Augustin Rouet Ecuyer *Sieur de Villeray*, contre les immeubles de Joseph De Hague et Marie Elizabeth Silvestre son épouse, à moi adressé, j'ai fait et pris en execution comme appartenant aux dits Joseph De Hague et son épouse, une terre de deux arpents de front, sur quarante arpents de profondeur, située en la paroisse de St. Nicolas côte de Lauzon, dans le dit District, au premier rang, tenant du côté du Sud ouest à Louis Douville et du côté du nord est aux mineurs de feu Louis Demers, par devant au fleuve St. Laurent et par derriere au bout de sa profondeur à la terre ci-après expliquée, ensemble la dite terre ci-après expliquée d'un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, tenant d'un côté au Nord-est, à Jean Baptiste Drapeau et d'autre côté au Sud-ouest, à Louis Douville, par devant à la terre ci-devant désigné et par derriere au bout de sa profondeur, avec une maison en bois et la moitié d'une grange ci-dessus construites. Or je donne avis par le présent que les dites terres et prémisses seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur à la porte de l'Eglise paroissiale de St. Nicolas sus-dite, Lundi le dix-huitieme jour d'Août prochain à dix heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

JA: SHEPHERD, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les terres et prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff à son Bureau dans la Cité de Québec, suivant la loi: et de plus qu'aucune opposition *afin d'annuller* ou *afin de distraire* le tout ou partie des dites terres, ou *afin de charge* ou *servitude* sur icelles, ne sera reçue par le dit Sheriff si ce n'est dans les quinze jours qui précéderont le jour fixé par cet avertissement pour la vente et adjudication d'icelles. — *Quebec, 10 Avril, 1806.*

DISTRICT DE QUEBEC. EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le District de Québec sus-dit, à la poursuite de Jean Baptiste Drouin contre les biens immeubles de Louis Bolduc à moi adressé. J'ai fait et pris en execution comme appartenant au dit Louis Bolduc.

Une terre située à la Petite Riviere St. Charles en la banlieu et paroisse de Québec, contenant environ deux arpents de front au bord nord du canal ou bras de la dite riviere St. Charles, lequel canal sépare le front de la dite terre d'avec le lopin ou la pres qu'île qui est au sud appartenant à Louis Gauvreau, les dits deux arpents ou environ de front sur vingt huit arpents ou environ de profondeur aboutissant vers le nord au trait quarré où se trouve la terre de Joseph Jean Renaud; joignant du côté nord est à Prisque Cloutier et du côté sud-ouest au cours irrégulier de la dite riviere St. Charles, qui borne la dite terre et donne à icelle une grande Pointe, outre et joignant les dits deux arpents de front vers le côté Sud-Ouest où sont la maison, le fourni et autres dépendances comprises. Lequel cours irrégulier de la dite riviere borne aussi partie du front de la dite terre vers le sud et le dit canal et forme une anse, qui rétrécit la largeur de la dite terre vers une partie de la profondeur du côté sud-ouest jusqu'à la ligne latérale traverse la dite riviere, et se trouve séparée partie par la riviere, au sud ouest de laquelle est la terre d'Etienne Dion, et partie vers le bout nord par la clôture de séparation d'avec la terre d'Antoine Dion.

Or Je donne avis par le présent que la terre et prémisses ci-dessus désignées seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur à la Chambre d'Audience dans la Cité de Québec, Jeudi le vingt cinquieme jour de Septembre prochain, à deux heures de l'après midi, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées. **JA: SHEPHERD, Sheriff.**

Tous ceux qui ont des prétentions sur la terre et prémisses ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff à son Bureau dans la Cité de Québec suivant la loi: et de plus qu'aucune opposition *afin d'annuller* ou *afin de distraire* le tout ou partie des dites prémisses, ou *afin de charge* ou *servitude* sur icelles ne sera reçue par le dit Sheriff, si ce n'est avant les quinze jours qui précéderont la vente et adjudication d'icelles.
Quebec, 22e Mai, 1806.

FOR SALE BY THE SUBSCRIBER ON HIS WHARF

AND just arrived in the Brig Ceres, a few Pipes of best old London Particular Madeira wine, Spanish wine in Pipes and Hogheads, Cogniac Brandy, Holland's Geneva, a few Cafes of best Martinique crême Cordials assorted, and best Florence salad Oil in bottles of different sizes, Also London Particular Madeira per Pipe Hoghead Quarter Cask and Dozen, Fayal Wine, Molasses, Mascovado Sugar Coffee, Castile Soap, at a moderate price for cash or short Credit.

Quebec, 5th June, 1806.

PETER BREHAUT.

THE SUBSCRIBER

HAS received by the ship Ann, from Bristol, an additional supply of Hardware, which with his stock on hand, comprise a very general assortment.—He has on sale Mascovado Sugar of different qualities, by the Barrel or Hoghead, likewise a few small sized Cables and Hawfers, and a few Coils of Spun yarn.—Also a small quantity of Burton and mild ale in Hhds. and bottles.

Quebec, 18th July, 1805.

BENJ. TREMAIN.

DISTRICT OF QUEBEC. BY virtue of two writs of execution issued out of his Majesty's Court of King's Bench, of Civil Jurisdiction, in and for the said district of Quebec, one at the suit of Pierre Voyer, and the other at the suit of François Blanchet, Ecuyer, Cessionnaire des Droits et actions de l'Honorable Juschereau Duchesnay, Esquire, against the lands and possessions of James Edie, of the city of Quebec, Carpenter, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said James Edie.

1. An emplacement situated in the Upper Town of Quebec, ParLOUR Street, or Mountain Street, of thirty-eight feet in front on the line of the said street, by forty-five feet in depth, joining on one side to the street leading to the ramparts, on the other side and in the rear, to the ground of the Bishop's Palace, with a two story stone house thereon erected.

2. An emplacement situated in the Upper Town of Quebec, Saint John Street, containing thirty-three feet French measure in front, and more if it should be found, on the line of the said St. John's Street, and running in depth to the separation fence between the said emplacement and that belonging to one named le Droit dit Perche, joining to the north east to the representatives of one named Gaiier, and to the south west to Pierre Vezina, together with a two story house thereon erected, & other buildings.

3. A just moiety of the whole of an emplacement situated in St. Stanislaus Street, or Angel Street, containing twenty two feet in front on the line of the said street, by fifty feet in depth, joining to the north to Jean Morard dit Laforme, and on the other side to the south, to the representatives of Guillet dit Tourangeau, with a wooden house thereon erected.

4. A portion of land situated in the parish of Ancienne Lorette, containing three arpents and a half in front, by twenty arpents in depth or thereabouts, to the meadows, of the same, where it has only two arpents in front at the end of the said meadows, bounded on the south side by the lands of Madame Ecuyer, and Pierre Maranda, on the north side by Stelly and Noel Beaupré or their representatives, joining to the north east side to Pierre Montreuil, and to the south west side, to the widow of Joseph Gelie, or his representatives, with a house and other buildings, barn and stable thereon erected: Now I do hereby give notice, that the said lands and possessions, will be seperately sold and adjudged to the highest bidder at the times and places under mentioned, to wit: No. 1, 2 and 3. at the Court House in the City of Quebec, on Thursday the twenty-fifth day of September next; at eleven o'clock in the forenoon, and No. 4, at the Church door of the Parish of Ancienne Lorette aforesaid, on Monday the twenty-ninth day of September next, at ten o'clock in the forenoon, at which times and places respectively the conditions of sale will be made known.

JA: SHEPHERD, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described lands and possessions by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff at his office in the city of Quebec according to Law and further that no opposition *afin d'annuller* or *afin de distraire* the whole or any part of the said lands and possessions; or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received by the said Sheriff during the fifteen days previous to the day fixed by this advertisement, for the sale and adjudication thereof. Quebec, 22d May, 1806.

THREE RIVERS. BY virtue of two writs of execution issued out of his Majesty's Court of King's Bench, holding Civil pleas in and for the District aforesaid, the one at the suit of Moses Hart of the Town of Three Rivers, Merchant, and the other at the suit of Ezekiel Hart, of the said Town of Three Rivers, also Merchant, against the lands and Tenements of John Craig Morris, of the Banlieu of the said Town of Three Rivers, Yeoman, and Marie Françoise Leproust his wife, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said John Craig Morris and M. F. Leproust.

A land in the Fief Vieuxpont, and parish of Three-Rivers, containing one arpent and six perches in front by sixty arpents in depth, joining in front, the River St. Lawrence, and in the rear the heirs Lonval, on the south west side to Louis Joseph Leproust, Esquire, and on the north east side to the representatives of one Buiffon, with two houses, a barn and stable thereon erected.

Now I do hereby give notice that the above described land and premises will be sold and adjudged, to the highest bidder at the Church door of Three-Rivers aforesaid, on Monday the eighth day of September next, at ten o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

L. GUGY, Sheriff.

All and every person or persons, having claims on the above described land and premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office according to law; and further that no opposition *afin d'annuller* or *afin de distraire* the whole or any part of the above described land and premises, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, Three Rivers, 26th April, 1806.

A VENDRE par le Souffigné sur son quai.

ET récemment arrivés, dans le brig Ceres—Quelques pipes de vieux vin de Madère particulier de Londres, de la meilleure qualité; du vin d'Espagne en pipes et barriques; de l'eau de vie de France, du genièvre de Hollande: quelques caillés de cordiaux en crème de la Martinique; assortis et de la meilleure espece, et de la superbe huile de florence en bouteilles de différentes grandeurs.

Aussi du Madère Particulier de Londres par pipes, barriques, quarts et à la douzaine, du vin de Fayal, de la Molasse, de la cassonade, du café, du favor de Castil, à des prix modiques, pour argent comptant, ou à court crédit. — Quebec, 5. Juin, 1806.

PETER BREHAUT.

A VENDRE par le souffigné, pour argent comptant.

DU madère P. de Londres de la première qualité, et du vin de Port, par pipe, barrique, quart et à la douzaine, de la véritable eau-de-vie de France: par 5 gallons; des thés Hyfson et vert, des draps de calimires, baptistes fines, du miel excellent, et du cordage de 2 1/2 à 7 pouces; aussi un superbe cheval pour une voiture.

Quib-c, 5e Mai, 1806.

JAMES GRAY, Enc. & Courtier.

DISTRICT DE QUEBEC. EN vertu de deux ordres d'exécution émanés de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté de juridiction civile, dans et pour le dit District de Quebec, l'un à la poursuite de Pierre Voyer et l'autre à la poursuite de François Blanchet, Ecuyer, cessionnaire des droits et actions de l'Honorable Juschereau Duchesnay, Ecuyer, contre les terres et possessions de James Edie, de la ville de Quebec menuisier, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit James Edie.

1. Un emplacement situé à la Haute Ville de Quebec, rue du Parloir ou de la Montagne de trente huit pieds de front sur le niveau de la dite rue, sur quarante cinq pieds de profondeur, joignant d'un côté à la rue qui conduit aux ramparts, d'autre côté et par derrière au terrain de l'Evêché, avec une maison dessus construite en pierres à deux étages.

2. Un emplacement situé à la Haute Ville de Quebec, rue St. Jean contenant trente trois pieds mesure Françoisite, et plus s'il se trouve sur le niveau de la dite rue St. Jean, et allant en profondeur jusqu'à la clôture de séparation entre l'emplacement ci-dessus et celui appartenant au nommé Ledroit dit Perche, joignant vers le nord est aux représentants du nommé Gaiier, et au sud-ouest à Pierre Vezina; ensemble la maison dessus construite en pierre à deux étages, et autres bâtiments.

3. Une juste moitié au total d'un emplacement situé rue Saint Stanislas ou rue des Anges, contenant vingt deux pieds de front au niveau de la dite rue, sur cinquante pieds de profondeur, joignant vers le nord à Jean Morard dit Laforme, et d'autre côté vers le sud aux représentants Guillet dit Tourangeau ensemble une maison dessus construite en bois.

4. Une portion de terre située dans la paroisse de l'Ancienne Lorette contenant trois arpents et demi de front sur vingt arpents de profondeur ou environ jusqu'au prairies d'icelle, où elle n'a que deux arpents de front au bout des dites prairies; bornée du côté du sud aux terres de Madame Ecuyer et de Pierre Maranda; du côté du nord par Stelly et Noel Beaupré ou leurs représentants; joignant du côté nord est à Pierre Montreuil, et du côté sud-ouest à la veuve Joseph Gelie ou ses représentants, avec une maison, grange, étables et autres bâtiments dessus construits.—Or Je donne avis par le présent que les sus-dites terres et possessions seront séparément vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur aux jours et lieux ci-après mentionnés savoir No. 1. 2 & 3 à la Chambre d'Audience dans la cité de Quebec, Jeudi le vingt cinquième jour de Septembre prochain à onze heures du matin, et No. 4 à la porte de l'Eglise de la paroisse de l'ancienne Lorette sus-dite, Lundi le vingt neuvième jour de Septembre prochain à dix heures du matin, auxquels tems et lieux respectifs les conditions de vente seront énoncées.

JA: SHEPHERD, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les terres et possessions ci-dessus désignées par hypothèque ou autre droit ou servitude sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff à son Bureau dans la Cité de Quebec suivant la loi: et de plus qu'aucune opposition *afin d'annuller*, ou *afin de distraire* le tout ou partie des dites terres et possessions, ou *afin de charge* ou *servitude* sur icelles ne sera reçue par le dit Sheriff durant les quinze jours qui précéderont le jour fixé par cet avertissement, pour la vente et adjudication d'icelles. — Quebec, 22e Mai, 1806.

TROIS RIVIERES. EN vertu de deux Ordres d'exécution émanés de SA MAJESTÉ, la Cour du Banc du Roi de sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le District sus dit, l'un à la poursuite de Moses Hart, de la ville des Trois Rivières, négociant, et l'autre à la poursuite d'Ezekiel Hart, de la dite ville des Trois Rivières, aussi négociant, contre les terres et possessions de John Craig Morris de la banlieue de la dite ville des Trois Rivières, Cultivateur, et Marie Françoise Le Proust, sa femme, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant aux dits John Craig Morris et M. F. Le Proust, Une terre dans le fief Vieuxpont, et paroisse des Trois Rivières, contenant un arpent et six perches de front sur soixante arpents de profondeur, joignant devant au fleuve Saint Laurent, et derrière aux Héritiers Lonval, du côté du Sud Ouest à Louis Joseph Le Proust, Ecuyer, et du côté Nord-Est aux représentants du nommé Buiffon, avec deux maisons, une grange et une étable dessus construites. Or je donne avis par le présent que la terre et prémisses ci-dessus désignées, seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise des Trois Rivières sus dites, Lundi le huitième jour de Septembre prochain, à dix heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

L. GUGY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les terres et possessions ci-dessus désignées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la ville des Trois Rivières, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition *afin d'annuller* ou *afin de distraire* le tout ou partie des dites terres et prémisses ci-dessus désignées, ou *afin de charge* ou *servitude* sur icelles, ne sera reçue avant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Sheriff, Trois Rivières, 26e Avril, 1806.

ALEXR. TODD begs to inform his friends and the public that he has received per the Hope from Greenock and Leeds from London a general assortment of Merchandize which is now open for Sale at his Store in St. John's street, corner of Palace street, at a very low advance for Cash, vizt :

Fashionable printed Calicoes, Gingham, Chambery Mullins, laced duced and tamboured Cambric, tamboured Linon Mullin, rich laced and tamboured Petticoats, large tamboured Linon Shawls and Veils, Mull Cap Cawls, colored embroid'ed and fringed Cambric Shawls and Tippets, fringed Mohair Shawls, large Silk Shawls and Handkercheifs, Ladies long white and colored Silk Gloves and Mitts, Ladies and Gentlemen's Cotton Stockings, Trafalgar Britannia Handkfs. plain and colour'd cotton cambrics, printed Marseille's Quiltings, Nankeens, Thicksets, Huckabeck and Diapers, Long Lawn, Irish Linen, Sheetings, brown Hollands, Plaittas Royal, Bed Ticks, strip'd and checked cottons, silk & cotton Umbrellas, Holland Tapes, Nuns & colour'd Thread, cloths, casimeres, shalons, durants & callamancoes, crapes & bombazets, loaf & muscovado sugar, teas, muscatel & bloom raisins, Turkey figs and soft shell almonds, sallad oil, fauces & mustard, Hardware and Stationary, also a very large assortment of Glals and Queens Ware &c. &c. &c.

Quebec, 18th June, 1806.

NOTICE is hereby given, that the Partnership lately subsisting between Robert Lester and Robert Morrogh, of the City of Quebec, in the Province of Lower-Canada, Merchants, and James Mason Godard, of the same place, Brewer, under the firm of the Cape Diamond Brewery, did expire on the twenty-ninth day of December last; All debts owing to the said Partnership, will be received by Lester and Morrogh, and all persons to whom the said Partnership stand indebted, are requested immediately to send in their respective accounts to the said Lester and Morrogh, in order that the same may be examined and paid.

Quebec, 30th December,

LESTER & MORROGH.

MONTREAL BY virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench holding civil pleas, in and for the District of Montreal aforesaid, at the suit of Louis Olivier, against the lands and tenements of John Porteous, to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said John Porteous.

1. A lot of land situate in the village of Berthier in the said District, containing one arpent in front by six arpents in depth, (a lot of ground belonging to Saint Vallier Mailloux, agreeable to his title deed excepted) bounded in the front by the river Saint Lawrence, in the rear by land belonging to the Church, on one side to the south west, by the presbitary, and on the other side to the north east by Antoine Genereux with a house hangard and other buildings thereon erected; the said lot of land to be sold subject to the payment by the purchaser of the sum of one thousand livres, or forty one pounds thirteen shillings and four pence currency per annum payable half yearly, *par voie de pension viagere*, during the joint lives of Jean Baptiste Marchand and Susanne Dupuis dit Dunord his wife.

2. A lot of ground situate in the village of Berthier aforesaid, containing fifty feet in front by one arpent in depth, bounded in the front by the King's road, on one side to the north east by Judah Joseph on the other side to the south west, and in the rear by Gustave Iserhoff, with the frame of a wooden house two stories high thereon erected; also another lot of ground opposite to the one above described, of fifty feet in front and running in depth to the river Saint Lawrence bounded in the front by the King's high road, on one side by the said Judah Joseph and on the other side by the said Gustave Iserhoff.

3. A land situate in the Seigniorie of Dorvilliers in the said District, containing four arpents in front by forty arpents in depth, bounded in the front by the river Saint Lawrence in the rear by the termination of the said forty arpents, on one side to the north east by Joseph Fagnan, and on the other side to the South west by Antoine Lafresniere with two houses, land and stables thereon erected; also a wood land of three arpents in front by twenty arpents in depth situate in the *cessive* of the Seigniorie of Berthier, bounded in the front by the line of the Seigniorie of Dorvilliers in the rear and on one side by ungranted land, and on the other side to the south west, by the said Joseph Fagnan; the said last described lands, to be sold, subject to the payment by the purchaser of the sum of fifty pounds currency per annum payable half yearly *par voie de pension viagere*, during their joint lives to Jean Antoine Griffon dit Picard and Genevieve Fagnan his wife.

4. The unexpired term of a lease, or bail emphyteotique, granted by John Mervin Nooth, Esquire, on the 31st day of August 1795, to Allan Morrison for ninety nine years, of all the remainder of the upper part of the Ile au Castor, situate in the said District, to be taken from the line of the late Louis Aimé, Esquire, with the buildings thereon erected, subject to the payment of the sum of three pounds ten Shillings Currency per annum to the said John Mervin Nooth or to his representatives,

5. A piece of land situate in the Ile au Castor aforesaid, containing three arpents in front by the whole depth of the Island from one Channel to the other, adjoining on both sides to the said John Porteous. Now I do hereby give notice that the above described lands and tenements will be sold and adjudged to the highest bidder at the Church door of the Parish of Berthier aforesaid, on Monday the fifteenth day of September next, at ten of the clock in the forenoon at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described lands and premises by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff at his Office in the City of Montreal, according to Law; and further that no opposition *afin d'annuler* or *afin de distraire* the whole or any part of the said lands and premises, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, 17th April, 1806.

ALEXR. TODD prend la liberté d'informer ses amis et le public, qu'il a reçu par le Hope de Greenock, et le Leeds, de Londres, un assortiment général de marchandises qu'il débale actuellement pour la vente à son magasin dans la rue St. Jean, au coin de la rue du Palais, à un prix modique pour argent comptant, savoir :

Des Indiennes à la mode, des Guighams, Chambrey, mouffelines, baptistes travaillées en dentelles et au tambour, mouffelines de linon travaillées au tambour, jupes richement travaillées en dentelle et au tambour, grands shalls et voiles en dentelle et au tambour, coëffures, shawls de baptiste brodés à franges de couleur, shawls de poil de chevre à frange, grands shawls et mouchoirs de soie, gands et menottes pour les dames de soie et de couleur, bas de coton pour les Dames et Messieurs, mouchoirs de Trafalgar, baptistes de coton unies et de couleur, frappés peints, nanquins, thichietts, ouvrees, long lawns, toiles d'Irlande, toiles à drap, toiles écruës, platilles royales, coutils, cottons rayés et carotés, parapluies de soie et de coton, gallons de Hollande, fils blancs et de couleur, draps, casimires, serges, darantes et calemandes, crêpes et bombazettes, sucre en pain et cassonade, thès, raisins muscatel, et en grapes, figues de Turquie, amendes à minces écales, huile d'olive, fauces et moutarde: taillanderie et papèterie, aussi un assortiment considérable de verrerie et de fayance &c. &c. &c.

Québec, 18e Juin, 1806.

AVIS est par le présent donné que la Societe dernièrement existante entre Robert Lester et Robert Morrogh, de la cite de Québec, dans la Province du Bas Canada, négociants, et James Maion Godard, du même lieu, Brasseur, sous le nom de la brasserie du Cap au Diamand, a expiré le vingt-neuvieme jour de Decembre dernier. Toutes dettes dues à la dite societe seront reçues par Lester et Morrogh, et toutes personnes envers les quelles la dite societe est redevable, sont priées d'envoyer leurs comptes respectifs, immédiatement, aux dits Lester et Morrogh, afin qu'ils puissent être examinés et payés.

LESTER & MORROGH,

Québec, 30e Decembre, 1805.

MONTREAL EN vertu d'un ordre d'exécution emané de la Cour SAVOIR. JE du Banc du Roi de la Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sus dit, à la poursuite de Louis Olivier, contre les terres et possessions de John Porteous, à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution comme appartenant au dit John Porteous.

1. Un lot de terre situé dans le village de Berthier, dans le dit District, contenant un arpent de front sur six arpents de profondeur (à l'exception d'un terrain appartenant à saint Vallier Mailloux, conformément à son titre) borné devant par le fleuve Saint Laurent, derrière par la terre appartenante à l'Eglise, d'un côté au sud ouest, par le presbitere, et de l'autre côté au nord est par Antoine Genereux, avec une maison, hangard et autres bâtimens dessus construits; le dit lot de terre à être vendu sujet au payement par l'acquéreur de la somme de mille livres, ou quarante et une livres treize chellins et quatre deniers courant par année, par voie de pension viagere, durant la vie conjointement de Jean Baptiste Marchand et Susanne Dupuis dit Dunord, la femme.

2. Un terrain situé dans le village de Berthier sus dit, contenant cinquante pieds de front sur un arpent de profondeur, borné devant par le chemin du Roi, d'un côté au nord est par Judah Joseph, de l'autre côté au sud ouest, et derrière par Gustave Iserhoff, avec le quarré d'une maison de bois à deux étages dessus érigé; aussi un autre terrain vis à vis celui ci désigné, de cinquante pieds de front, et courant dans la profondeur jusqu'au fleuve saint Laurent, borné devant par le chemin du Roi, d'un côté par le dit Judah Joseph, et de l'autre côté par le dit Gustave Iserhoff.

3. Une terre située dans la Seigneurie de Dorvilliers dans le dit District contenant quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée par le fleuve saint Laurent, derrière par le bout des dits quarante arpents, d'un côté au nord est par Joseph Fagnan, et de l'autre côté au sud ouest par Antoine Lafresniere, avec deux maisons, grange et étable dessus construites; aussi une terre à bois de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, située dans la censive de la Seigneurie de Berthier, bornée devant par la ligne de la seigneurie Dorvilliers, derrière et d'un côté par les terres non concédées, et de l'autre côté au sud ouest par le dit Joseph Fagnan; les dites terres désignées les dernieres, à être vendues sujettes au payement par l'acquéreur de la somme de cinquante livres courant par année, payable par demie année par voie de pension viagere, à Jean Antoine Griffon dit Picard et Genevieve Fagnan la femme, leur vie durante conjointement.

4. Le terme à expirer d'un bail emphyteotique, accordé par John Mervin Nooth, Ecuier le 31e jour de Mai 1795, à Allan Morrison, pour quatre vingt dix neuf années, de tout le reste de la partie d'en haut de l'île au Castor, située dans le dit District, à prendre de la ligne de feu Louis Aimé, Ecuier, avec les bâtimens dessus construits, sujet au payement de la somme de trois livres dix chellins courant par année au dit John Mervin Nooth ou ses representants.

5. Une piece de terre située dans l'île au Castor sus dite, contenant trois arpents de front sur toute la profondeur de l'île, depuis un chenail jusqu'à l'autre, joignant des deux côtés au dit John Porteous. Or je donne avis par le présent que les terres et possessions ci-dessus désignées seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la paroisse de Berthier sus dite, Lundi le quinziesme jour de septembre prochain, à dix heures du matin, aux quels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétensions sur les terres et prémisses ci dessus désignées, soit par hypothèque, ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son bureau dans la cité de Montréal, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie des dites terres et prémisses, ou afin de charge ou servitude sur icelles, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

Bureau du Sheriff, 17e Avril, 1806.